CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260126-2026_01_26_11-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 26 janvier 2026

N° 2026/01/26/11

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 24** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *20 janvier 2026*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN (à partir du point 2)
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Christian NIEL	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE
Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Nadine CHALVET
Laurent CHAUSSERAY			

Absents :	Vincent BOUTEMY
Véronique BESNARD donne pouvoir à Laurence SAVATTE	Emeline HENON donne pouvoir à Laurent CHAUSSERAY
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Denis GATEL
Séverine MAYEUX donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Arnaud RADDE donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Rétrocession les Primevères – Phase 1

Rapporteur : Yves RENAULT

L'opération les Primevères phase I, portant sur la réalisation d'un programme d'habitation comprenant 45 logements collectifs sociaux financés en PLUS/PLAI, a été mise en œuvre dans le cadre d'un permis de construire enregistré sous le n° 035 069 13 U0038 accordé à NEOTOA (ex HABITAT 35) en date du 29 janvier 2014.

Les travaux relatifs à l'aménagement de cette opération étant en cours d'achèvement, il pourra être procédé à la rétrocession dans le domaine communal de la parcelle mentionnée sur le plan de division joint en annexe de la présente délibération **(Annexe 1.11),** sous condition de la levée des réserves éventuelles.

Il est rappelé que cette rétrocession a fait l'objet d'une convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine communal, approuvée par délibération municipale n° 2024/0708/05 en date du 08 juillet 2024.

Il est précisé que le plan de rétrocession présenté en annexe de la présente délibération varie légèrement du plan initialement prévu, en raison notamment de la nécessité de s'adapter à la phase II de l'opération ainsi que la nécessité d'assurer juridiquement la continuité de la liaison piétonne.

Il est également précisé qu'une servitude de passage - affectant la parcelle AE n°270 comme repérée au plan joint en annexe - au profit de la collectivité, sera nécessaire jusqu'à la rétrocession de la phase II. Cette servitude permettra l'accès aux stationnements. Cette servitude de passage temporaire tombera de fait à la rétrocession de la phase II.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260126-2026_01_26_11-DE

La parcelle à rétrocéder représente une contenance totale de 22a13ca répartie comme suit :

Parcelle	*Usage*	*Contenance à rétrocéder*
AE n° 269	Liaison douce - parking – bassin tampon	2 213m²
Total contenance		**2 213m²**

Vu la convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public approuvée par délibération municipale en date du 08/07/2024,
Vu le projet de rétrocession présenté en commission urbanisme et travaux en date du 18 novembre 2025,
Vu le plan de division établi par la SARL GéoID, géomètre-expert, relatif à l'opération les Primevères Phase I,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise la rétrocession des équipements et espaces communs de l'opération les Primevères phase I pour une contenance totale de 22a 13ca, à la commune de Châteaugiron, conformément aux éléments présentés ci-dessus ;**
- **Autorise la création d'une servitude de passage temporaire affectant la parcelle AE n°270, au profit de la collectivité dans le but de permettre l'accès aux stationnements ;**
- **Précise que cette servitude de passage temporaire tombera de fait à la rétrocession de la phase II ;**
- **Précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession et création de servitude seront à la charge exclusive du cédant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint délégué aux Affaires scolaires

Philippe LANGLOIS

Philipe LANGLOIS